Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061924-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice . 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061924

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 4 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Alain BOUTONNET (suppléant), Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (6) : Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (4) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

24 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « COOPÉRATION TERRITORIALE » DE LA RÉGION OCCITANIE MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Martine DURAND

Madame la vice-présidente rappelle que la communauté de communes du Pays Viganais a fait le choix depuis avril 2023 d'une embauche à mi-temps sur les questions de foncier agricole dans le but d'avoir une action forte sur l'accès au foncier pour les agriculteurs en place et à venir. Les actions menées dans ce cadre visent à sécuriser la production locale pour maintenir une agriculture respectueuse de son environnement, mais aussi à protéger durablement les terres à fort potentiel agricole du territoire.

Après une phase de concertation et d'élaboration d'un plan d'actions, la communauté de communes souhaite maintenant mettre en place des actions concrètes à la faveur des objectifs énoncés ci-dessus. C'est pourquoi elle se porte candidate à l'appel à projet « Coopération territoriale » proposé par la Région Occitanie.

Cet appel à projet permettra d'agir de front sur 2 axes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061924-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- La reconquête foncière de terres, afin d'améliorer l'autonomie des fermes en place (tout en travaillant sur leur transmissibilité) et permettre l'installation de nouveaux agriculteurs pour approvisionner les professionnels (restauration collective, restaurateurs, ...)
- Le développement économique de filières structurantes pour le territoire, notamment autour de la châtaigne et de l'oignon, tout en menant des expérimentations autour de nouvelles cultures à forte valeur ajoutée et nécessitant moins d'apport hydrique.

Madame la vice-présidente rappelle que ce projet a fait l'objet d'une délibération le 06 mars 2024. Le plan de financement ayant été ajusté après réception des devis fournis par l'ensemble des prestataires, elle propose au conseil de communauté de se prononcer sur sa mise à jour.

Le budget prévisionnel, initialement estimé à 100 000 € HT, s'élève finalement à 108 192,19 € HT, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Financement FEADER/Co-financeurs	Autofinancement
Dépenses de personnel 0,75 ETP	69 603,19 €	48 722,23 €	20 880,96 €
Prestations	38 589,00 €	27 012,3 €	11 576,7 €
Total	108 192,19 €	75 734,53 €	32 457,66 €

Il comprend :

- 0,5 ETP (Equivalent temps plein) sur 2 ans (à compter du 1er juillet 2025) sur le foncier agricole. Protection du foncier à fort potentiel agricole, puis mobilisation de ce dernier pour conforter les exploitations en place et en créer de nouvelles pour subvenir à l'approvisionnement des professionnels.

- 0,25 ETP (Equivalent temps plein) sur 18 mois (à compter du 1er janvier 2025) sur la coordination d'actions de développement économique agricole liées à la structuration de filières locales (Castanéiculture, arboriculture, élevage, maraîchage, ...) et l'expérimentation de nouvelles cultures.

- Des prestations : Caractérisation des potentialités agricoles de parcelles, accompagnement sur les modèles économiques des outils de travail mutualisés sur le territoire, forum sur la transmission, exposition itinérante sur l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui.

Le projet démarrera dès juillet 2024 pour le poste de chargée de mission foncier et pour le reste des dépenses elles se feront à compter de janvier 2025 et jusqu'en juin 2026.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions énumérées ci-dessus.
PRÉCISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°24030625 du 06 mars 2024.
APPROUVE la candidature à l'appel à projet « Coopération territoriale », cofinancé par la Région Occitanie via des fonds FEADER et du cofinancement (Département,...)
SOLLICITE les aides financières correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

CDC DU PAYS VIGANAIS
Siège Social : Maison de l'intercommunalité (GARD)
EN CE MAGAS MEDIONAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061925-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061925

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 4 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Alain BOUTONNET (suppléant), Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (6) : Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (4) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

25 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU la délibération du 12 avril 2023 engageant la communauté de communes dans le dispositif de l'OPAH ;
VU la signature de la convention en date du 7 novembre 2023 ;
VU le règlement d'attribution annexé à la présente délibération ;

En 2023, la communauté de communes et les communes de : Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Molières Cavaillac et Le Vigan se sont engagées auprès de l'ANAH, du conseil départemental du Gard et d'Action Logement dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires d'accéder à des aides pour la rénovation de leurs logements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061925-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

En effet, en s'engageant dans le programme « Petites Villes de Demain » en 2021 et dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire, la communauté de communes et la ville du Vigan ont conduit une étude pré-opérationnelle qui a permis en 2022 de définir les besoins et les priorités.

Aussi les collectivités se sont engagées pour une durée de 5 ans et trois périmètres d'interventions ont été retenus :

- Un périmètre renforcé sur le centre-ville du Vigan disposant d'actions plus fortes en direction des propriétaires bailleurs et la mobilisation du parc vacant ;
- Un périmètre multi-sites pour répondre à des problématiques spécifiques de tissu dense de centre ancien, composé des centres-bourgs des communes de l'aire urbaine en dehors du Vigan, à savoir : Avèze, Molières-Cavaillac, Bréau-Mars et Aulas ;
- Un périmètre dit « élargi » sur l'ensemble de la communauté de communes du Pays Viganais, disposant d'un socle commun d'aides, en direction des propriétaires bailleurs ou occupants.

Le volume de travaux est estimé à 6 319 000 € sur l'ensemble de la durée de l'opération et du territoire de la communauté de communes du Pays Viganais. Le volume global des aides est estimé à 2 962 373 € pour une dépense annuelle moyenne de 592 475 €.

La communauté de communes s'est engagée dans ce dispositif pour les aides aux travaux estimées à 22 554 € par an en moyenne, soit 112 770 € sur la totalité de l'opération (5 ans).

Il convient de voter le règlement d'attribution d'aides en annexe qui permet l'attribution d'aides complémentaires selon deux types :

Les aides complémentaires pour :

- Les propriétaires bailleurs dans les périmètres renforcés en centre-ville :

	Très dégradé (travaux lourds)	Moyennement dégradé (Travaux pour réhabiliter un logement dégradé) + Sécurité et la salubrité de l'habitat (« Petite LHI ») + Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence
LOC 2	2 % complémentaires d'un plafond de travaux de 1 000 €/m² de surface fiscale	2 % complémentaires d'un plafond de travaux 750 €/m² de surface fiscale
LOC 3	4 % complémentaires d'un plafond de travaux de 1 000 €/m² de surface fiscale	4% complémentaires d'un plafond de travaux 750 €/m² de surface fiscale

- Les propriétaires occupants dans le périmètre renforcé :

Type de travaux	Travaux lourds	Économie d'énergie
Public cible	modestes et très modestes	très modestes
Montant	4 % complémentaires	2 % complémentaires
Plafonds	D'un plafond de travaux de 50 000 €	d'un plafond de travaux de 30 000 €

Les primes spécifiques :
Primes spécifiques pour les projets expérimentaux en « éco-réhabilitation » en centre-ville du Vigan : 2 000 €.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061925-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061926-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061926

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

26 – ADHESION A GARD TOURISME POUR 2024

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente explique que l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (ex CDT) est une association Loi 1901 créée en 1975 à l'initiative du conseil départemental du Gard. Pour plus de lisibilité, l'agence communique sous la dénomination Gard Tourisme auprès des clientèles touristiques et des partenaires.

Madame la vice-présidente indique que l'association se compose de membres répartis en plusieurs collèges : conseillers départementaux, territoires, membres actifs (partenaires institutionnels, offices de tourisme, professionnels), membres associés à voix consultatives (organismes locaux et membres d'honneur).
Elle rappelle les missions de Gard Tourisme en faveur du développement et de la promotion touristique départementale :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061926-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité ;
- Organise les stratégies de développement, d'ingénierie et de communication en faveur du tourisme dans le Gard ;
- Déploie toutes les actions destinées à promouvoir l'image, la notoriété, l'attractivité touristique du Gard en France et à l'étranger.

L'adhésion à Gard Tourisme permet de bénéficier d'actions d'ingénierie et de marketing en faveur de l'attractivité touristique des divers territoires mais aussi de prendre part aux temps institutionnels de l'Agence (assemblées générales, conseils d'administration, temps d'échanges…).

Madame la vice-présidente propose d'adhérer à Gard Tourisme pour l'année 2024 dont la cotisation est de 1 500 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'association Gard Tourisme pour l'année 2024 dont la cotisation annuelle est de 1 500 €.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

CDC DU PAYS VIGANAIS EN CEVENNES MERIDIONALES
Siège Social Maison de l'Intercommunalité (GARD)

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061927b-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061927

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

27 – TARIFS ET MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur : Sylvie ARNAL

La communauté de communes du Pays Viganais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2006.

Cette taxe, créée en 2002, est destinée à financer des dépenses favorisant la fréquentation touristique et est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2025.

Il convient d'approuver les tarifs et modalités applicables suivants :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061927b-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Les auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental du Gard a décidé, par délibération n°9 du 11 février 2014 et n°11 du 25 juin 2014, d'instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département, applicable à compter du 1er janvier 2015. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la communauté de communes est chargée de recouvrer la taxe additionnelle selon les tarifs, exonération et calendriers fixés.

Conformément aux articles L. 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	**Fourchette tarifaire applicable 2025**	**Tarifs 2024**	**Tarifs 2025**	**Taxe additionnelle CD 30 2024 (10 %)**	**Taxe additionnelle CD 30 2025 (10 %)**	**Tarif total applicable 2024**	**Tarif total applicable 2025**
Palaces	De 0,70 € à 4,80 €	4,60 €	4,80 €	0,46 €	0,48 €	5,06 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,50 €	2,40 €	2,40 €	0,24 €	0,24 €	2,64 €	2,64 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061927b-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,60 €	1,20 €	1,20 €	0,12 €	0,12 €	1,32 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,70 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,08 €	0,88 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 1€	0,65 €	0,65 €	0,07 €	0,07 €	0,72 €	0,72 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	De 0,20 € à 0,80 €	0,55 €	0,55 €	0,06 €	0,06 €	0,61 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,40 €	0,40 €	0,04 €	0,04 €	0,44 €	0,44 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061927b-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,02 €	0,22 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Il a également l'obligation de tenir un état appelé « registre du logeur », précisant obligatoirement :

- Le nombre de personnes ;
- La date d'arrivée et la date de départ ;
- Le nombre de nuits du séjour ;
- Le montant de la taxe perçue ;
- Les motifs d'exonération ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061927b-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 2333-30 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;
VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;
VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
VU les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
VU l'article L. 4332-6 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
VU les délibérations du conseil départemental du Gard du 11 février 2014 et du 25 juin 2014, portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de l'année, soit du 1er janvier au 31 décembre.
APPROUVE les tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour énoncés ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061928-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061928

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

28 – RÉALISATION D'UN AUDIT D'EFFICACITE ENERGETIQUE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique à la maison de la petite enfance et la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG.

Monsieur le vice-président propose que l'assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard – SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit qui permettra d'orienter des scénarios de travaux afin d'améliorer la performance thermique du bâtiment.

Ces travaux d'amélioration énergétique sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie, il est dans l'intérêt de la collectivité de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard – SMEG pour une meilleure valorisation de ces derniers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061928-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le coût estimatif du projet s'élève à 1 500 € HT avec une participation du SMEG à hauteur de 50 % sans les frais d'investissement, soit un reste à charge pour la CCPV de 1 125 € TTC :

Participation de la collectivité aux travaux	750,00 €
Participation aux frais d'investissement	75,00 €
TVA	300,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat TTC	1 125,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé et demande son inscription au programme ;
S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure ci-avant et qui s'élèvera approximativement à 1 125 € TTC ;
VERSERA sa participation à la réception du rapport, au moment du solde ;
PREND note qu'à la réception du rapport, le TE Gard – SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juillet 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061929-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061929

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

29 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président explique qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la déchèterie.

Ces modifications concernent les horaires d'ouvertures en période estivale, et les précisions concernant les types de pneus autorisés en déchèterie, conformément au cahier des charges du SYMTOMA.

Monsieur le vice-président propose les horaires suivants :
- Septembre à juin 8h30-12h00 et 13h00-16h30
- Période estivale (juillet et août) 7h-14h en journée continue

Il est à noter qu'en fonction des températures, la période estivale pourra être augmentée ou diminuée. La déchèterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061929-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Concernant les types de pneus autorisés en déchèterie, conformément au cahier des charges du SYMTOMA, monsieur le vice-président propose l'autorisation des types suivants :

- Pneus VL et motos de particuliers uniquement (propres, non cisaillés, et/ou non souillés), et dans la limite de 4 pneus / an / foyer.

Les types de pneus non autorisés :
- Les pneus VL et motos issus des professionnels (toutes activités),
- Les pneus VL et motos cisaillés et/ou souillés,
- Les pneus PL, agraires et GC,
- Les pneus d'ensilage ou issus de dépôts sauvages,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la déchèterie.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

CDC DU PAYS VIGANAIS EN CEVENNES MERIDIONALES
Siège social : Maison de l'intercommunalité (GARD)

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061930-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061930

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

30 – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RESEAU ROUTIER ET PLAN DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

La communauté de communes du Pays Viganais s'est engagée dans un projet de participation à l'augmentation de la part des mobilités actives et à l'amélioration des problèmes de mobilité des habitants du territoire qui manquent d'autonomie car non motorisés et évoluant dans un environnement où les alternatives à la voiture individuelle ne sont pas ou très peu présentes.

Aussi la communauté de communes du Pays Viganais souhaite réaliser un diagnostic routier de son territoire en centrant l'analyse sur les usages de manière à établir une hiérarchie du réseau viaire.

Il est également prévu la réalisation d'une cartographie des chemins et une évaluation de leur cyclabilité de manière à intégrer certains d'entre eux au plan de circulation de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061930-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le plan de circulation intègrera également les mesures développées par les collectivités pour favoriser l'intermodalité (futur PEM routier du Vigan, aires de mobilités, connexion avec la voie verte V85).

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME, selon le plan de financement suivant :

Le coût de ce diagnostic et de l'étude s'élève à 70 000,00 € HT.

Désignation des travaux	Montant HT	Région Occitanie	ADEME	Autofinancement
Diagnostic du réseau routier et plan de circulation	70 000,00 €	7 000,00 €	49 000,00 €	14 000,00 €
TOTAL	100 %	10 %	70 %	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie et de l'ADEME selon le plan de financement mentionné ci-avant.
S'ENGAGE à inscrire sa participation qui s'élèvera approximativement à 14 000,00 € HT.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061931-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061931

Nombre de suffrages exprimés : 34
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
34	*0*	*1*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

31 – CANDIDATURE DU PETR CAUSSES ET CÉVENNES A L'APPEL A PROJET « AVELO 3 » DE L'ADEME

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de la mission qu'il porte sur la transition écologique, le PETR Causses et Cévennes a souhaité se doter en 2023 d'une stratégie de mobilités. Ainsi, le syndicat a lancé en septembre 2023 avec l'appui de l'Etat (programme Avenir Montagne) et de la Région Occitanie, l'élaboration d'un schéma des mobilités, intégré aux annexes du SCoT Causses et Cévennes. Cette démarche poursuit l'objectif de mieux organiser les mobilités sur le territoire et d'apporter de nouvelles solutions de déplacement adaptées au milieu rural et montagneux qui le caractérise.

Deux objectifs structurent le schéma des mobilités du PETR : la mise en place de solutions de déplacements diverses pour les différents bassins du territoire et le développement des modes actifs (vélo et marche) actuellement peu déployés.

En effet, le travail mené en 2023 et 2024, a mis en évidence une forte demande de la part des habitants, des actifs et des scolaires du territoire pour la structuration d'une politique cyclable via le développement d'aménagements et de services vélo (équipements divers, aide à l'acquisition, au prêt…).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061931-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

L'ADEME a lancé en début d'année 2024 le programme CEE AVELO 3. Faisant suite aux précédentes générations (AVELO 1 et 2), il vise à soutenir les territoires peu denses et ruraux dont l'ambition est de faire du vélo un réel moyen de déplacements du quotidien, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

L'appel à projets s'inscrit dans ce programme et a pour objectif d'accompagner le développement des systèmes vélo dans les territoires ainsi que la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables locales. Il s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 - le soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'études ;
- Axe 2 - le soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires (équipements, matériels vélo et/ou favorisant l'intermodalité) ;
- Axe 3 - le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire (événement, animation, challenge, sensibilisation, ...) ;
- Axe 4 - le soutien à l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Seules les collectivités dotées d'un schéma directeur cyclable ou d'un document de planification des mobilités actives sont éligibles, à moins de finaliser ou solliciter des aides pour la réalisation d'un tel schéma pendant la durée de l'AAP. Les candidatures portant uniquement sur l'axe 4 ne sont pas éligibles. La demande de financement d'un équivalent temps plein (axe 4) est conditionnée à la réalisation d'un programme d'actions lié aux axes 1, 2 et/ou 3 de l'appel à projets.

Les taux d'aides sont les suivants :

- Axe 1, 2 et 3 : Taux maximum de 50 %, dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € par axe soit un montant maximum de l'aide de 50 000 € par axe.
- Axe 4 : 29 000 € par an par agent équivalent temps plein travaillé (ETPT) mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions sur une durée maximale de 30 mois.

Le PETR Causses et Cévennes souhaite candidater à l'appel à projet AVELO 3 afin de permettre le financement d'une ingénierie et d'une animation dédiées à l'élaboration d'une politique cyclable sur le territoire des Causses et Cévennes. Ces moyens supplémentaires permettraient également de soutenir et mettre en œuvre des actions en faveur des mobilités actives et décarbonées, en cohérence avec le SCoT et en lien étroit avec les projets et les réflexions portées par les deux communautés de communes (Voie Verte V85 et tracés en continuité, PEM du Vigan, Escapades à Vélo...).

Le PETR propose de se positionner à minima sur les axes suivants :

- Axe 2 – Expérimentation de services vélo : équipements, matériels vélo et/ou favorisant l'intermodalité
- Axe 3 - Programme de sensibilisation et de communication autour de la pratique du vélo
- Axe 4 - Soutien au recrutement d'un ETP chargé(e) de mission vélo / mobilités actives pour piloter les actions des axes 1, 2 et 3, mettre en œuvre la stratégie et animer la dynamique à l'échelle du territoire

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur la candidature du PETR Causses et Cévennes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 1 abstention (Patrick DARLOT),

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de candidature à l'AAP de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 3.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

CDC DU PAYS VIGANAIS EN CÉVENNES MÉRIDIONALES
Siège Social : Maison de l'intercommunalité (GARD)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24091632-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061932

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

32 – ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5741-2 relatif à l'élaboration du projet de territoire des PETR ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 145-1 modifié par ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, qui prévoit que le projet d'aménagement stratégique (PAS) d'un SCoT élaboré par un PETR peut valoir projet de territoire prévu par l'article précité ;

CONSIDERANT que le PETR Causses et Cévennes s'est doté d'un projet de territoire en 2019, réalisé grâce aux travaux du conseil de développement et à l'apport des projets de territoire des deux communautés de communes membres ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24091632-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSIDERANT que le projet d'aménagement stratégique du SCoT Causses et Cévennes, débattu en conseil syndical le 11 mai 2023, est le fruit d'un travail intense et de riches échanges entre les élus du territoire, le conseil de développement, les partenaires et les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration du SCoT ;

CONSIDERANT que le projet de territoire doit être approuvé par les organes délibérants des communautés de communes membres du PETR ;

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur l'opportunité pour le PETR d'actualiser son projet de territoire avec le projet d'aménagement stratégique élaboré dans le cadre du SCoT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du projet de territoire du PETR Causses et Cévennes sur le fondement de l'article L. 145-1 du code de l'urbanisme.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

CDC DU PAYS VIGANAIS EN CEVENNES MERIDIONALES
Siège Social : Maison de l'Intercommunalité (GARD)

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061933-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061933

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

33 - REALISATION ET SUIVI D'UN SCHEMA D'ACCUEIL ET DE GESTION DES FLUX DANS LES GORGES DE LA VIS

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que les Gorges de la Vis situées à cheval sur les départements de l'Hérault et du Gard forment un immense canyon au cœur d'un espace naturel préservé. En période estivale, les différents points de baignade ou d'intérêts majeurs attirent de très nombreux visiteurs. Ces afflux génèrent des problématiques de gestion de flux très importantes dans ces milieux ruraux à la géographie particulière et à la topographie particulièrement contrainte.

Afin de réfléchir à la gestion de la fréquentation à l'échelle des Gorges de la Vis, le syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles a présenté un projet travaillé avec les acteurs du territoire dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt d'ATOUT FRANCE sur la «Gestion des flux touristiques» initié par le travail du Réseau des Grands Sites de France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061933-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

L'objectif des acteurs est de poursuivre l'accueil des visiteurs dans le respect des composantes qui caractérisent les lieux et de porter un schéma d'accueil et de gestion des flux sur l'aval des Gorges de la Vis depuis Madières jusqu'à Cazilhac et la confluence avec le fleuve Hérault.

L'objet de l'étude est d'améliorer la gestion des flux et de l'accueil à l'échelle des Gorges de la Vis au prisme du paysage et de la biodiversité. L'étude viendra compléter les éléments d'équipement et de gestion déjà mis en œuvre sur le territoire notamment dans le cadre de la labellisation Grand Site de France d'une partie du territoire élargi.
Une chargée de mission viendra renforcer l'équipe dans l'objectif de suivre le schéma.

Le calendrier de réalisation est le suivant :

- Recrutement chargé.e de mission — Juin 2024 - Juin 2025
- Recrutement bureau d'études — Juin 2024
- Schéma de gestion des flux et de l'accueil — Juin 2024 - Mai 2025

Le plan de financement prévisionnel en TTC est le suivant :

Accueil et gestion des flux dans les Gorges de la Vis		
Coût de l'opération en TTC	**123 616 €**	**100 %**
AMI Atout France	85 000 €	69 %
DREAL	13 000 €	11 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	5 308 €	4 %
Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	5 308 €	4 %
Dispositif VTA	15 000 €	12 %

Sur la base de la description du projet présenté, monsieur le Président propose de participer à hauteur de 5 308 € pour la réalisation et le suivi du schéma d'accueil et de gestion des flux à l'échelle de l'aval des Gorges de la Vis.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
VOTE une subvention de 5 308 € au Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061934-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061934

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

34 - RENOUVELLEMENT DU PORTAGE DE L'ANIMATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES NATURA 2000 DES GORGES DE LA VIS ET DES CAUSSES DE BLANDAS ET DE CAMPESTRE

Rapporteur : Marc WELLER

En novembre 2015, le comité de pilotage a validé le programme d'actions des DOCOB des sites Natura 2000 « Causse de Campestre-et-Luc » ; « Gorges de la Vis Virenque » ; « Causse de Blandas » et « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles », marquant ainsi la fin de leur élaboration et le lancement de la phase d'animation.

Lors du prochain COPIL des sites, les représentants des collectivités et de leurs groupements seront amenés à désigner ou renouveler la structure animatrice.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, la communauté de communes du Pays Viganais devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre des DOCOB. Il conviendra donc pour celle-ci de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061934-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le conseil communautaire est donc sollicité pour formuler un avis sur le renouvellement du portage de l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 et, le cas échéant, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre à l'animateur de mener à bien sa mission.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles » ;
VU l'arrêté du 26 avril 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Causse de Campestre-et-Luc » ;
VU l'arrêté du 9 septembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Causse de Blandas » ;
VU l'arrêté du 7 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles » ;
VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L. 145 ;
VU l'article L. 414-2 et R. 414-8-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les missions statutaires de la communauté de communes du Pays Viganais pour assurer la gestion des sites Natura 2000 de « Causse de Campestre-et-Luc » ; « Gorges de la Vis Virenque » ; « Causse de Blandas » et « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles », FR9101382 ; FR9101383 ; FR9101384 et FR9112011.

CONSIDERANT le renouvellement de la communauté de communes du Pays Viganais comme structure animatrice de la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 « Causse de Campestre-et-Luc » ; « Gorges de la Vis Virenque » ; « Causse de Blandas » et « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles », lors du COPIL du 16 juin 2021 par les membres présents du collège des élus et de leurs groupements ;

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté de communes du Pays Viganais d'assurer l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 « Causse de Campestre-et-Luc » ; « Gorges de la Vis Virenque » ; « Causse de Blandas » et « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles » et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision du comité de pilotage du site, de renouvellement de la communauté de communes du Pays Viganais en tant que structure animatrice des DOCOB des sites Natura 2000 « Causse de Campestre-et-Luc » ; « Gorges de la Vis Virenque » ; « Causse de Blandas » et « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles », et ce pour une durée de 3 ans : 2022, 2023 et 2024 ;
AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter au nom de la communauté de communes du Pays Viganais les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

CDC DU PAYS VIGANAIS EN CEVENNES MERIDIONALES
Siège Social : Maison de l'intercommunalité (GARD)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061935-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation . 13/06/2024

24061935

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

35 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU POSTE D'ANIMATEUR NATURA 2000

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit recruter un(e) chargé(e) de mission Natura 2000 pour l'animation des sites qu'elle a en gestion et poursuivre la mise en œuvre des documents d'objectifs de ces quatre sites.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions d'animateur(trice) Natura 2000.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061935-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B, de la filière animation, du cadre d'emplois des animateurs, du grade d'animateur, animateur principal de 2ème classe ou animateur principal de 1ère classe.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à 3 ans maximum, renouvelable.
- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'animateur(trice) Natura 2000.

Il est proposé au conseil de communauté la création du poste au tableau des effectifs.
Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification d'un poste de chargé(e) de mission Natura 2000 selon les modalités mentionnées ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061936-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061936

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

36 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE FINANCES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit recruter un agent au service finances suite à un départ, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions de directeur(trice) du service finances,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061936-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B, de la filière technique ou administrative, des cadres d'emplois des techniciens ou rédacteurs, du grade de technicien principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 2ème classe.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à 3 ans maximum, renouvelable.
- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de directeur(trice) du service finances.

Il est proposé au conseil de communauté la création du poste au tableau des effectifs.
Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste de directeur(trice) du service finances selon les modalités mentionnées ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

CDC DU PAYS VIGANAIS EN CEVENNES MERIDIONALES
Siège social : Maison de l'intercommunalité (GARD)

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061937-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061937

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

37 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN POSTE POUR LA GESTION DES ASSEMBLEES

Rapporteur : Régis BAYLE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de libérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions de chargé(e) de gestion des assemblées suite à un départ à la retraite.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteur, au grade d'adjoint administratif ; adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061937-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et 3 ans maximum renouvelable 1 fois.
- Le contractuel sera recruté pour exercer la fonction de chargé(e) de gestion des assemblées.

Il est proposé au Conseil de communauté la création du poste au tableau des effectifs,

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création du poste mentionné ci-avant au tableau des effectifs.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061938-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061938

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

38 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN POSTE A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la demande de l'agent de diminuer le nombre d'heures hebdomadaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent de la médiathèque.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée et impliquant la perte d'affiliation à la CNRACL de l'agent occupant l'emploi permanent, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061938-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Il est proposé la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe correspondant à la durée de travail de 30 heures et la création simultanée d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 20 heures pour les fonctions d'agent de la médiathèque à compter du 1er septembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 15 mai 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe correspondant à la durée de travail de 30 heures et la création simultanée d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 20 heures pour les fonctions d'agent de la médiathèque à compter du 1er septembre 2024.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061939-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061939

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

39 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION FONCIER AGRICOLE

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit mettre à jour le poste de chargé(e) de mission foncier agricole.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un contrat de projet sur un emploi non-permanent à temps non-complet à raison de 17.50/35ème.

Cet emploi devrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L. 332-24 à 26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien le projet foncier agricole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061939-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A, de la filière administrative, des cadres d'emplois des attachés territoriaux, du grade des attachés.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois minimum et 3 ans maximum pour le projet suivant : Foncier agricole

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour d'un emploi non permanent foncier agricole selon les modalités mentionnées ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061940-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061940

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

40 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit recruter un(e) directeur(trice) Multi Accueil collectif de Jeunes Enfants suite au le départ de l'actuelle directrice, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions de directeur(trice) du multi accueil collectif de jeunes enfants.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061940-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A, de la filière médico-sociale, des cadres d'emplois des puéricultrices, éducateurs(trices) de jeunes enfants ou infirmières, des grades de Puéricultrice, Puéricultrice hors classe, Éducateur de jeunes enfants, Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Infirmier en soins généraux ou infirmier en soins généraux hors classe.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à 3 ans maximum, renouvelable.
- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de directeur(trice) du multi accueil collectif de jeunes enfants.

Il est proposé au conseil de communauté la création du poste au tableau des effectifs.
Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du poste de directeur(trice) du multi accueil collectif de jeunes enfants selon les modalités mentionnées ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061941-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061941

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

41 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de libérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non-complet à raison de 24.50/35ème pour l'exercice des fonctions de secrétaire médicale pour le GIP.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif ; adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061941-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et 3 ans maximum renouvelable 1 fois.
- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de secrétaire médicale pour le GIP.

Il est proposé au conseil de communauté la création du poste au tableau des effectifs.
Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE la création du poste mentionné ci-avant au tableau des effectifs.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061942-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061942

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

42 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ANIMATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES NATURA 2000 DES GORGES DE LA VIS ET DES CAUSSES DE CAMPESTRE ET BLANDAS – ANNEE 2024

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le conseiller rappelle à l'assemblée que la communauté de communes assure une mission d'animation de 4 sites Natura 2000 « Causse de Campestre-et-Luc » ; « Gorges de la Vis Virenque » ; « Causse de Blandas » et « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles ».

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les mesures de gestion, de maintien et de restauration dans un bon état de conservation des habitats et des espèces. La gestion du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la région et ses territoires ruraux remarquables.

La mission d'animation est subventionnée à hauteur de 100 % par les crédits de la Région et de l'Europe au titre du FEADER dont l'autorité de gestion est le Conseil Régional.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061942-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Il convient donc de solliciter les aides financières pour la période au 1er janvier au 31 décembre 2024. Le montant éligible au titre de la programmation 2024 est de 72 673,12 €.

Le plan de financement est le suivant :

Mission Animation - Montant éligible 2023	72 673,12 €	100 %
Région Occitanie	14 534,62 €	20 %
FEADER (Europe)	58 138,50 €	80 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de l'Europe au titre du FEADER, pour la mise en œuvre de la mission d'animation des sites Natura 2000 « Causse de Campestre-et-Luc » ; « Gorges de la Vis Virenque » ; « Causse de Blandas » et « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles ».
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061943-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

24061943

Nombre de suffrages exprimés : 35
Dont 5 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstention*
35	*0*	*0*

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

43 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n°07 du conseil de communauté en date du 30 septembre 2015 relative à l'adoption du compte épargne-temps ;
VU les délibérations n°30 en date du 28 juin 2023 et n°33 en date du 03 avril 2024 portant modification du règlement du compte épargne-temps ;
VU l'avis du comité social territorial,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061943-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSIDERANT que le compte épargne-temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une précision à l'article 5 relatif au changement de situation des agents ;

Monsieur le Président propose de modifier l'article précité et d'y ajouter la mention *« Exceptionnellement et uniquement en cas de disponibilité, si l'agent veut percevoir l'indemnisation de son CET avant son départ, la collectivité pourra effectuer le versement sur son dernier traitement. ».*

Il expose à l'assemblée le projet de règlement ainsi modifié :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique,
- les agents de droit privé,
- les vacataires.

Article 2 : Ouverture du compte épargne-temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent et reste facultatif. L'agent désirant en bénéficier devra en formuler la demande par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Il reçoit chaque année l'état de son compte.

Article 3 : Alimentation du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail réalisé à la demande du responsable de service,
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061943-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 4 : Choix du mode d'utilisation

Les 15 premiers jours sur le CET seront pris uniquement sous forme de congés.

Au-delà des 15 premiers jours et dans la limite de 60 jours inscrits sur le CET, l'agent dispose de 3 possibilités :
- utilisation sous forme de congés annuels,
- indemnisation forfaitaire,
- prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

4a - Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné.
Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande écrite de congés, suffisamment à l'avance, auprès de l'autorité territoriale.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4b- Modalités d'utilisation sous forme d'indemnisation

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15ème), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique :
- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

4c - Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein du RAFP

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes :

Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061943-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

La formule de calcul est la suivante : " V = M/ (P + T) "
dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale,
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.

Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

Exceptionnellement et uniquement en cas de disponibilité, si l'agent veut percevoir l'indemnisation de son CET avant son départ, la collectivité pourra effectuer le versement sur son dernier traitement.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-24061943-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Article 6 : Fermeture du compte épargne-temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement exposé ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-240619info-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 13/06/2024

240619 info

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Alain BOUTONNET (suppléant), Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe BARRAL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Halima FILALI.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Joël CORBIN, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Valérie MACHECOURT à Marc WELLER, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Philippe VIRELY.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 12 avril 2023 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 16 mars et le 31 mai 2024 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

24DEC015 : Décision portant institution de la régie de recettes « Prestations » de loisirs, sportives ou culturelles du Pays Viganais
24DEC018 : Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour les logiciels NETADS avec la société OCI URBANISME
24DEC019 : Décision approuvant la signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise Combernoux Samuel SAS dans le cadre des travaux de la halle aux sports du Vigan
24DEC021 : Décision approuvant le renouvellement de la signature du contrat de maintenance des défibrillateurs avec la société D-SECURITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20240619-240619info-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Arrêté :

24ARR003 : Arrêté d'ouverture et de fermeture de la piscine intercommunale Jean Genieyz saison 2024

Marché :

Code	Objet	Montant TTC notifié	Fournisseur	Date de notification
2024CSE01	ENTRETIEN VEHICULES PL	240 000,00 €	GARAGE MANJARRES + MERCEDES HAMECHER	18/03/2024

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27 juin 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 26 juin 2024
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.